Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605061-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 061 Désignation d'un conseiller communautaire suppléant – Fougères Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire est conseiller communautaire titulaire de droit au sein du Conseil communautaire de Fougères Agglomération.

Afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire, le Conseil municipal doit désigner un conseiller communautaire suppléant.

Suite à une réorganisation des délégations municipales, Monsieur le Maire propose de désigner le deuxième adjoint en remplacement du premier adjoint précédemment désigné comme suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur Philippe RAIPIN, deuxième adjoint, en qualité de conseiller communautaire suppléant auprès de Fougères Agglomération, en remplacement du premier adjoint précédemment désigné ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Fougères Agglomération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.